

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Affichage Mairie
le ...18/09/2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-48 Délibération relative aux ouvertures dominicales

Rapporteur : Diogène BATALLA

Lidl France SNC souhaite pouvoir ouvrir son magasin situé dans la zone du Cornu les quatre dimanches du mois de décembre 2025.

Le travail du dimanche est réglementé par le Code du Travail : le temps de repos quotidien (11 heures consécutives) et le repos hebdomadaire (24 heures consécutives) doivent être respectés. L'employeur doit également obtenir l'accord écrit des salariés, doubler la rémunération et le repos compensateur.

La convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire prévoit la possibilité d'une ouverture dominicale jusqu'à 13 heures. Cependant, c'est le Préfet ou le Maire de la commune qui donne l'autorisation des ouvertures dominicales pour l'ensemble de la journée du dimanche.

Ces ouvertures peuvent être autorisées jusqu'à douze dimanches par an.

VU la demande de Lidl France SNC,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3122-26 à L 3211-27-1, R 3132-21,

VU la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire,

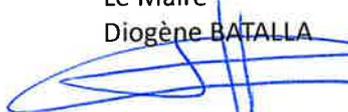
CONSIDERANT les avis favorables recueillis lors des consultations syndicales faites par Lidl France SNC,

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre aux moyennes surfaces à prédominance alimentaire la possibilité de concurrencer les moyennes surfaces installées dans la Zone d'Activités Commerciales des Martinets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des quatre dimanches du mois de décembre 2025 pour les moyennes surfaces à prédominance alimentaire situées dans la zone du Cornu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET

